

## BRANCHE PROFESSIONNELLE DES CABINETS COMPTABLES ET DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

La convention collective nationale des Cabinets d'experts comptables et de commissaires aux comptes s'est enrichie d'un accord formation (5 avril 2007) qui :

- ✓ Adapte les nouveaux dispositifs de formation, créés par la loi du 4 mai 2004, notamment la professionnalisation et le droit individuel à la formation (DIF) aux spécificités de vos cabinets
- ✓ Désigne AGEFOS PME comme Organisme paritaire Collecteur Agréé de votre branche

### LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

**Article 2.1.1 de votre Accord :** *Les contrats de professionnalisation ont pour objectif de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi.*

Organisé dans le cadre d'un CDD ou d'un CDI, le contrat de professionnalisation associe enseignement général et pratique en cabinet. La durée du contrat de professionnalisation peut être portée jusqu'à 24 mois pour les personnes sorties du système éducatif sans avoir obtenu au moins le baccalauréat professionnel et/ou lorsque la nature de la qualification visée et déclarée prioritaire l'exige.

Les contrats de professionnalisation contiennent des actions de formation et assimilées d'une durée minimale comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat. Pour certaines formations, cette durée peut être portée au delà de 25 % dans la limite de 45 % de la durée totale du contrat.

### LES PERIODES DE PROFESSIONNALISATION

**Article 2.2.1 de votre Accord :** *Les périodes de professionnalisation ont pour objectif de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés sous contrat de travail à durée indéterminée.*

Dans le cadre d'une personnalisation des parcours de formation, la période de professionnalisation permet d'acquérir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles), une qualification professionnelle proposée par la CPNE ou de participer à une action de formation dont l'objectif est défini par la CPNE.

Lorsque le projet pédagogique le permet, les périodes de professionnalisation s'organisent par la succession d'enseignements théoriques et de mises en application pratique, le cas échéant dans le cadre défini par la CPNE.

### LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

**Article 4.1 de votre Accord :** *A la demande du salarié, notamment ceux ayant plus de 45 ans et ceux ayant plus de vingt ans d'ancienneté dans le cabinet et avec l'accord écrit de l'employeur, des actions de formation peuvent faire l'objet d'une prise anticipée des droits à DIF non encore ouverts.*

La mise en oeuvre du DIF relève de l'initiative du salarié, en accord avec son employeur sur le choix de l'action de formation. Ce dernier dispose d'un délai d'un mois pour notifier sa réponse. L'absence de réponse de l'employeur vaut acceptation du choix de l'action de formation. Les salariés à temps complet justifiant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise capitalisent 20 heures de formation par an cumulables sur six ans, soit un plafond de 120 heures.

Pour les salariés à temps partiel, les droits au DIF sont calculés au prorata temporis.

Pour les salariés entrés au sein du cabinet avant le 7 mai 2004, l'appréciation du droit au DIF se fera au 7 mai de chaque année. Pour les autres, il s'agira de la date anniversaire de leur entrée au sein du cabinet. Chaque salarié est informé par écrit annuellement du cumul de ses droits acquis au titre du DIF, selon une forme définie par chaque cabinet (bulletin de paie, annexe...).

Les actions de formation suivies dans le cadre du DIF se déroulent pendant ou en dehors du temps de travail. Les heures de formation réalisées en dehors du temps de travail donnent lieu au versement d'une allocation de formation.

### LE PLAN DE FORMATION

**Article 3.1.1 de votre Accord** *Les salariés se voient remettre pour les stages ne débouchant pas sur un diplôme et à leur issue, une attestation de stage ou de cycle de formation délivrée par l'organisme de formation ou par l'établissement d'enseignement.*

Le plan de formation comprend l'ensemble des actions formations dont l'employeur a pris l'initiative, hormis celles effectuées dans le cadre des périodes de professionnalisation. Il s'articule autour de 3 catégories d'actions définies par le code du travail à savoir, celles d'adaptation au poste de travail, celles liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi et celles de développement des compétences du salarié. Dans le cadre cette dernière catégorie, les actions peuvent intervenir dans la limite de 80 heures par an, en dehors du temps de travail moyennant le versement d'une allocation de formation et avec l'accord écrit du salarié qui peut être dénoncé dans les 8 jours.

# UN RESEAU NATIONAL DE PROXIMITE LES AGEFOS PME REGIONALES

Siège National  
187 quai de Valmy – 75010 PARIS

## ALSACE

Rue Kilbs - Bischoffsheim  
B.P. 145  
67214 OBERNAI  
Tél. 03.88.49.41.85  
Fax 03.88.50.79.48

## CHAMPAGNE-ARDENNE

22 av. G. Corneau  
08000 CHARLEVILLE MEZIERES  
Tél. 03.24.56.24.55  
Fax 03.24.35.66.52

## LORRAINE

3 rue de Berlange  
57140 WOIPPY  
Tél. 03.87.32.03.90  
Fax 03.87.34.01.19

## AQUITAINE

7 avenue du Millac  
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX  
Tél. 05.57.77.34.84  
Fax 05.57.77.34.85

## CORSE

Forum du Fangu  
8 avenue Jean Zuccarelli  
20200 BASTIA  
Tél. 04.95.58.92.00  
Fax 04.95.58.92.09

## MIDI-PYRENEES

29 rue Pasteur – BP 64421  
31405 TOULOUSE Cedex 04  
Tél. 05.62.26.83.23  
Fax 05.62.26.83.29

## AUVERGNE

52/54 boulevard Berthelot - BP 407  
63011 CLERMONT FERRAND Cedex 01  
Tél. 04.73.31.95.95  
Fax 04.73.31.95.85

## FRANCHE-COMTE

2 rue de l'Industrie  
25042 BESANCON Cedex  
Tél. 03.81.47.74.83  
Fax 03.81.47.74.75

## NORD-PICARDIE

Rue de l'Île Mystérieuse  
80440 BOVES  
Tél. 03.22.35.42.59  
Fax 03.22.35.42.63

## BASSE-NORMANDIE

27 Place Saint Marc  
76000 ROUEN  
Tél. 02.32.76.66.91  
Fax 02.35.70.50.95

## HAUTE-NORMANDIE

27 place Saint Marc  
76000 ROUEN  
Tél. 02.32.76.66.91  
Fax 02.35.70.50.95

## PLPC

Square de la Nouvelle France – BP 548  
49305 CHOLET Cedex  
Tél. 02.41.49.14.40  
Fax 02.41.58.70.41

## BOURGOGNE

5 rue de Broglie - Parc Technologique  
21000 DIJON  
Tél. 03.80.78.94.80  
Fax 03.80.78.94.81

## ILE DE France

CGA  
7 rue du Bois Chaland – Lisses  
91916 EVRY CEDEX 9  
Tél. 01.69.91.45.25  
Fax 01.64.97.58.30

## PACA

33 rue de la république - BP 42379  
13213 MARSEILLE Cedex 02  
Tél. 04.91.14.34.11  
Fax 04.91.14.34.27

## BRETAGNE

2 rue au Duc – CS 56422  
35064 RENNES Cedex  
Tél. 02.99.78.47.27  
Fax 02.99.78.81.49

## LANGUEDOC-ROUSSILLON

A4 quartier d'Entreprises de Tournezy  
Plan Louis Jouvét – CS 10015  
34078 MONTPELLIER CEDEX  
Tél. 04.67.07.04.51  
Fax 04.67.47.14.02

## RHONE-ALPES

Résidence l'Émeraude - PAE des Glaisins 3,  
rue des Bouvières  
74940 ANNECY LE VIEUX  
Tél. 04.50.10.21.70  
Fax. 04.50.10.21.71

## CENTRE

208 rue de la Sagerie - BP 303  
37173 CHAMBRAY LES TOURS CEDEX  
Tél. 02.47.74.55.45  
Fax 02.47.74.55.40

## LIMOUSIN

208 rue de la Sagerie - BP 303  
37173 CHAMBRAY LES TOURS CEDEX  
Tél. 02.47.74.55.45  
FAX 02.47.74.55.40

## GUADELOUPE

Immeuble ARNO SONS  
Zac de Houëlbourg Sud II  
97122 BAIE-MAHAULT

## GUYANE

Bât D – Domaine de Mont Lucas  
BP 571  
97333 CAYENNE Cx  
Tél : 05 9425 40 40

## ILE DE LA REUNION

90 rue du four à Chaux  
ZI N° 2 - BP 310  
97458 SAINT PIERRE Cedex  
Tél. 02 62 96 11 80  
Fax 02 62 96 11 69

## MARTINIQUE

Immeuble SERA / ZI de Manhity  
97232 Le LAMENTIN  
Tél. 05 96 42 80 00  
Fax 05 96 42 88 00